



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

1. Débitrice: **CAVECCHIA SA**, av. de Frontenex 32, 1207 Genève
2. Concordat confirmé le: 17.06.2010
3. **Remarques:** Par jugement du jeudi 17 juin 2010, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a homologué le concordat proposé par CAVECCHIA SA, av. de Frontenex 32, 1207 Genève, élisant domicile en l'Etude de Me Caroline FERRERO MENUT, avocate, bd Helvétique 30, 1207 Genève, à ses créanciers, portant sur le versement d'un dividende de 10% aux créanciers ordinaires, payable au plus tard 60 jours après l'entrée en force du présent jugement, sous réserve de la ratification par l'Etat de Genève du contrat de vente du droit distinct et permanent n° 7818 de Satigny conclu entre CAVECCHIA SA et BERNARD BÜSCHI & Cie SA le 10 juin 2010. A autorisé CAVECCHIA SA à payer les frais de mutation relatifs à la vente du droit distinct et permanent n° 7818 en les prélevant sur le montant de CHF 100'000.- bloqué en mains de la Banque Raiffeisen de Satigny au titre de garantie de loyer. A chargé Dominique GROSBETY, expert-comptable, de prendre les mesures de surveillance, de gestion et de liquidation nécessaires pour assurer l'exécution du concordat. A condamné CAVECCHIA SA au paiement des honoraires et frais du surveillant désigné ci-dessus du présent dispositif. A ordonné la publication du dispositif du présent jugement dans la FOSC et la FAO, à la charge du Tribunal et aux frais de CAVECCHIA SA. A condamné CAVECCHIA SA au paiement d'un émolument de décision de CHF 400.—, déjà payé. A débouté CAVECCHIA SA et tout opposant de toutes autres conclusions.

Pouvoir judiciaire  
Tribunal de première instance  
Chambre commerciale  
1204 Genève

00505585

